

Arrondissement d'Ath

COMMUNE
de
BRUGELETTE

Avis de publication

Le collège communal de l'administration communale de BRUGELETTE, porte à la connaissance des habitants de la commune qu'en séance du 21 mai 2026, le conseil communal a approuvé les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2026 – service ordinaire et service extraordinaire.

Les documents en rapport avec les modifications budgétaires n°1 – service ordinaire et service extraordinaire de l'exercice 2026 peuvent être consultés à l'administration communale – service comptabilité (068/45 73 12) pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux, ou sur rendez-vous.

Les personnes qui auraient des remarques à formuler à propos des modifications budgétaires n°1 – service ordinaire et service extraordinaire de l'exercice 2026 sont invitées à les adresser par écrit au collège communal de et à 7940 BRUGELETTE, pour le **30 juin 2026** au plus tard, ou à se présenter au secrétariat communal le 25 juillet 2026 de 9 heures 30 à 11 heures 30, pour en faire part au délégué du collège communal.

Fait à Brugelette, le 22 mai 2026

PAR LE COLLEGE COMMUNAL,

La Directrice Générale,

Karolina KOWALSKA



La Bourgmestre,

Isabelle LIEGEOIS

Du registre aux délibérations du *Conseil communal*, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 21 mai 2026

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente ;
MM. STREBELLE et PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins ;
MM. NIEZEN, THYS, REDOTTE, TODARO, Mmes KESSELS et DE
BROYER, M. DE VISCH, Mme. DESCLIN, Conseillers ;
M. ROLIN, Président du CPAS assistant à la séance avec voix consultative ;
Mme KOWALSKA, Directrice générale-Secrétaire.

Excusé : M. DUPRIEZ, Conseiller.

OBJET : Modification budgétaire n°1 - Exercice 2026 - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution et ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, par 12 voix pour :

Article 1^{er} : D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2026 :

1. Tableau récapitulatif :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	6.673.507,50	1.936.913,50
Dépenses totales exercice proprement dit	6.500.380,12	2.648.524,14
Boni / Mali exercice proprement dit	173.127,38	-711.610,64
Recettes exercices antérieurs	3.561.233,14	1.039.404,03
Dépenses exercices antérieurs	212.122,08	158.351,31
Prélèvements en recettes	0,00	1.319.008,55
Prélèvements en dépenses	200.000,00	1.141.785,17
Recettes globales	10.234.740,64	4.295.326,08
Dépenses globales	6.912.502,20	3.948.660,62
Boni global	3.322.238,44	346.665,46

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées :

Dotations	Budget 2026	MB1 - 2026
CPAS	678.591,66	648.591,66
Fabriques d'Eglise		
- Sainte-Vierge à Brugelette	35.235,00	Inchangée
- Saint-Martin à Attre	8.235,75	Inchangée
- Saint-Gervais et Protais à Mévergnies	8.765,80	Inchangée
- Saint-Vincent à Cambron-Casteau	7.977,44	Inchangée
- Saint-Lambert à Gages	11.728,94	Inchangée
Zone de Police	440.943,34	Inchangée
Zone de Secours	144.937,05	105.485,48

3. Budget participatif : non.

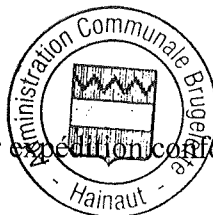
Article 2 : De transmettre la présente délibération :

- à Madame Sandra LOR, Receveuse régionale ;
- au service des Finances ;
- aux autorités de tutelle ;
- au Secrétariat communal.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

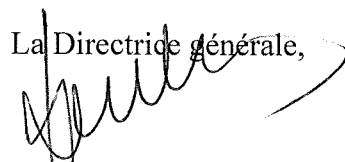
La Secrétaire,
(s) Karolina KOWALSKA



Pour expédition conforme,

La Présidente,
(s) Isabelle LIÉGEOIS

La Directrice générale,


Karolina KOWALSKA

La Bourgmestre,


Isabelle LIÉGEOIS